Département de Seine-et-Marne Arrondissement de Provins Canton de Bray-sur-Seine Commune de GOUAIX

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL **DU 07 JUILLET 2022**

Le jeudi sept juillet deux mil vingt-deux à vingt heures,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de GOUAIX, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FÉNOT, Maire

Etaient présents: M. Jean-Paul FÉNOT, Mme Laure VERRIER, M Pedro TAUSTE, Mme Marie-Claire DANTIGNY, M. Jean MICHOT, Mme Hélène LEONARD, M. Michel ROUSSEL, M. Razak IDRISSOU Mme Stéphanie GANDOIN, Mme Sandrine LEDEUX, M. Cédric LESAGE, M. Kevin REGINARD formant la majorité des membres en exercice.

Ont donné pouvoir : Mme Françoise CHANTRAIT a donné pouvoir à M. Jean-Paul FÉNOT

Absents: Mme Jacqueline LISSA, M. Joël GRIFFE

Secrétaire de séance : M. Cédric LESAGE

Date de convocation: 29/06/2022

Nombre de conseillers : 15

En exercice: 15

Présents: 12

Date d'affichage: 29/06/2022

Votants: 13

ORDRE DU JOUR:

- 1) Approbation du procès-verbal de la séance du 07 avril 2022
- 2) Approbation du procès-verbal de la séance du 12 mai 2022
- Procès devant le tribunal administratif: affaire association FNE Île-de-France
- 4) GRDF -Redevance d'occupation du domaine par les ouvrages de distribution gaz naturel
- 5) ENEDIS -Redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité
- 6) Adhésion au service médecine de l'ACMS
- 7) Décision modificative N° 1 budget assainissement
- 8) Fourniture des repas pour la restauration scolaire et l'accueil de loisirs- attribution du marché
- 9) Signature d'une convention pour les services SIG et la mise en commun des données et des ressources dans le domaine de l'information géographique
- 10) Convention de mise à disposition des bassins de la piscine municipale de Bray-sur-Seine pour les enfants du centre de loisirs

1) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 07 AVRIL 2022

Le procès-verbal n'apportant pas de remarque particulière, est approuvé à l'unanimité.

2) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 12 MAI 2022

Le procès-verbal n'apportant pas de remarque particulière, est approuvé à l'unanimité.

3) PROCES DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF: AFFAIRE ASSOCIATION FNE ILE-DE-FRANCE

Monsieur le Maire informe que l'association France Nature Environnement poursuit la commune au tribunal administratif afin d'annuler un arrêté de 2011 concernant le brûlage des déchets. Fin janvier 2022, FNE nous a envoyé un recommandé pour un recours gracieux. La semaine suivant la réception de ce courrier, le secrétariat avait abrogé l'arrêté et l'a transmis par courrier à FNE. Mais d'après les informations du juriste de FNE, l'association n'a pas reçu l'arrêté. Il est donc demandé au conseil d'autoriser le Maire à ester en justice et de désigner Maître Orier pour défendre les intérêts de la commune.

Monsieur LESAGE fait remarquer que le courrier de FNE date du 21 janvier 2021. Est-il possible que FNE ait déjà signalé cette erreur en 2021 et qu'il n'y a pas eu de réponse ?

Monsieur le Maire lit le mail du 1^{er} juin 2022 du juriste de FNE. Selon Maitre Orier, nous pouvons demander des frais irrépétibles liés aux frais de représentation.

Le conseil est informé que les frais de justice sont de 600,00 €.

Madame GANDOIN demande pourquoi ne fait-on pas un courrier à l'association puisqu'ils sont prêts à négocier, afin qu'un non-lieu soit statué comme indiqué dans le mail du juriste. Il n'y a pas lieu de les attaquer alors qu'ils sont prêts à annuler leur plainte.

Monsieur IDRISSOU rajoute que si FNE est procédurier alors qu'on fasse la même chose.

Madame LEDEUX précise qu'il s'agit de 600,00 € dépensés pour rien et qu'il n'y a aucun intérêt à poursuivre.

Nº 77 208 22 05 29

Par lettre en date du 30 mai 2022, M. le Secrétaire greffier en chef du tribunal administratif de Melun nous transmet la requête n°2205164 présentée par l'association FNE ILE-DE-FRANCE.

Cette requête vise le concours en annulation d'un arrêté

Il vous est donc proposé:

- d'autoriser Monsieur le Maire à ester dans l'instance ci-dessus rappelée ;
- de désigner comme avocat Maître ORIER Justine pour défendre la commune dans cette affaire.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, 6 voix « pour » et 7 voix « contre » (Laure VERRIER, Marie-Claire DANTIGNY, Hélène LEONARD, Stéphanie GANDOIN, Sandrine LEDEUX, Cédric LESAGE, Kevin REGINARD), à la majorité :

- N'AUTORISE PAS M. le Maire à ester en justice auprès du tribunal administratif, dans la requête n° 2205164 même si la négociation échoue,
- NE DESIGNE PAS Maître ORIER Justine pour défendre les intérêts de la commune dans cette instance.
- DECIDE de négocier le dossier avec FNE Ile-de-France.

4) GRDF -REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PAR LES OUVRAGES DE DISTRIBUTION GAZ NATUREL

Nº 77 208 22 05 30

Vu l'article L. 2122-22, 2° du code général des collectivités territoriales

Vu le décret n°2007-606 du 25 avril 2007 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz.

Entendu l'exposé du Maire,

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

o AUTORISE Le Maire à percevoir de GRDF la redevance d'occupation du domaine par les ouvrages de distribution gaz pour l'exercice 2022, soit la somme de 476,00 €.

5) ENEDIS -REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DES RESEAUX DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE

Monsieur le Maire informe que le montant de la redevance est de 221 euros.

Nº 77 208 22 05 31

Le Conseil Municipal,

Vu l'article R.2333-105 du CGCT relatif à la redevance pour occupation du domaine public communal due par ENEDIS

Considérant la population de la commune,

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum,
- DIT que ce montant sera revalorisé automatiquement chaque année en application du dernier alinéa de l'article R.2333-105 du code général des collectivités territoriales.

6) ADHESION AU SERVICE MEDECINE DE L'ACMS

Monsieur REGINARD précise qu'il s'agit du service médecine du travail et demande si tout le personnel sera contrôlé afin de se mettre à jour ?

Le conseil est informé que le montant de l'adhésion et les visites représenteront un coût d'environ 1 700,00 €.

Nº 77 208 22 05 32

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi nº 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu la demande d'adhésion à l'ACMS,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE l'adhésion au service de médecine de l'ACMS
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la demande d'adhésion et ses éventuels avenants.

7) DECISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET ASSAINISSEMENT

Le conseil est informé que suite à un mail de la trésorerie, il y a lieu de prendre une décision modificative afin de régulariser des écritures d'ordres pour un montant de $20\ 000,00\ \varepsilon$.

Nº77 208 22 05 33

Vu le mail de la trésorerie de Bray-sur-Seine

Entendu l'exposé du Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

 DECIDE de prendre une décision modificative sur le budget assainissement 2022, comme indiqué ci-dessous :

Décionation	Dépenses		
Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	
Section d'investissement			
Chap 040 – 2762 – Créances sur transfert de	20 000,00	h 1	
droits à déduction de TVA	William V. (1000)		
Chap 041 – 2762 – Créances sur transfert de		20 000,00 €	
droits à déduction de TVA		10 WY 10 W	
Total	20 000,00 €	20 000,00 €	

Désignation	Recettes		
Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	
Section d'investissement			
Chap 040 – 2762 – Créances sur transfert de	20 000,00 €		
droits à déduction de TVA	₿		
Chap 041 - 21351 - Bâtiments d'exploitation		20 000,00 €	
Total	20 000,00 €	20 000,00 €	

8) FOURNITURE DES REPAS POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE ET L'ACCUEIL DE LOISIRS – ATTRIBUTION DU MARCHE

Monsieur LESAGE informe que la commission d'appel d'offres a examiné 4 dossiers de candidatures. Il en ressort que le prestataire DEPREYTERE est le mieux placé en rapport qualité / prix / prestations. En effet, il propose, notamment, la solution des bacs en inox afin d'éviter le déchet des barquettes en alu.

Monsieur le Maire fait remarquer qu'il ne s'agit pas du prestataire le moins cher.

Madame LEDEUX demande s'il est bien mentionné dans le dossier que les fruits doivent être pelés à vif pour les petits.

Monsieur LESAGE répond que oui et rajoute que le groupe DEPREYTERE propose, dans sa réponse à l'appel d'offre, une réunion trimestrielle avec une diététicienne et la mairie et certainement Emeline pour faire des points réguliers.

Monsieur MICHOT demande si on prend l'option pain.

Le conseil est informé que cette option sera principalement utilisée le mercredi lorsque la boulangerie est fermée.

Madame GANDOIN demande s'il est prévu un repas végétarien par semaine.

Monsieur LESAGE lui répond que oui et qu'il s'agit d'une obligation du Plan Nutrition Santé.

Monsieur le Maire informe que le Maire de Montereau-Fault-Yonne envisage l'ouverture d'une cuisine centrale.

Nº 77 208 22 05 34

Vu la commission d'appel d'offres du 29 juin 2022,

Monsieur le Maire, expose :

Une consultation a été lancée en procédure adaptée sur le site Marchés Online, 4 entreprises ont présenté une offre, comme suit :

Fournisseur	Repas	Prix unitaire HT	Prix unitaire TTC	Prix unitaire HT avec option pain	Prix unitaire TTC avec option pain
Elite restauration	Enfant	2,55 €	2,69 €	2,70 €	2,85 €
	Adulte	2,70 €	2,85 €	2,85 €	3,01 €
Armor cuisine	Enfant	2,75 €	2,90 €	2,95 €	3,11 €
	Adulte	3,36 €	3,54 €	3,50 €	3,69 €
Depreytère	Enfant	2,95 €	3,11 €	3,15 €	3,32 €
	Adulte	3,10 €	3,27 €	3,30 €	3,48 €
Convivio OCRS	Enfant	3,55 €	3,7453 €	3,67 €	3,8719 €
	Adulte	3,95 €	4,1673 €	4,07 €	4,2939 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'attribuer le marché concernant la fourniture et la livraison de repas en liaison froide pour le restaurant scolaire et l'accueil de loisirs à l'entreprise groupe DEPREYTERE restauration
 ZA les renardières - rue des Montelièvres - 77250 ECUELLES pour une durée d'une année scolaire (2022/2023), reconductible 2 fois.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.
- 9) SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR LES SERVICES SIG ET LA MISE EN COMMUN DES DONNEES ET DES RESSOURCES DANS LE DOMAINE DE L'INFORMATION GEOGRAPHIQUE

Monsieur le Maire informe que la communauté de communes a conventionné au service SIG. A l'échelle de la commune, nous aurons deux comptes gratuits, le troisième coûtera 25,00 €

Madame LEDEUX demande s'il y a une utilité à conventionner.

Monsieur le Maire répond pourquoi ne pas la prendre, c'est gratuit. Il y aura un compte pour le Maire et un compte pour la secrétaire.

Nº 77 208 22 05 35

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2022/DRCL/BLI/n°5 du 03 février 2022 portant modifications des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine et Marne (SDESM).

Vu la délibération n° 2022-28 du comité syndical du SDESM du 06 avril 2022. Considérant que la commune de Gouaix est membre du SDESM.

Considérant que le SDESM propose à ses membres le bénéfice d'un Système d'information géographique (SIG).

Considérant que la commune de Gouaix souhaite bénéficier de ce système d'information géographique.

Considérant la convention-cadre proposée par le SDESM pour l'accès à ce service, et notamment ses dispositions financières.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la convention-cadre annexée à la présente délibération, ainsi que ses annexes.
- AUTORISE le maire à compléter et signer cette convention.
- AUTORISE le maire à prendre tout acte ou mesure nécessaire à l'exécution de cette convention

10) CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES BASSINS DE LA PISCINE MUNICIPALE DE BRAY-SUR-SEINE POUR LES ENFANTS DU CENTRE DE LOISIRS

Le point 10 ayant été oublié à l'ordre du jour sur les convocations mais le projet de délibération et la convention ayant été transmis à chaque élu, le conseil municipal à l'unanimité accepte de rajouter la question.

Madame LEDEUX informe qu'une convention entre la commune de Bray-sur-Seine et la communauté de communes a été passée afin que les habitants puissent bénéficier d'un tarif préférentiel pour l'utilisation de la piscine.

Nº 77 208 22 05 36

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention de mise à disposition des bassins de la piscine municipale, proposée par la commune de Bray-sur-Seine,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition des bassins de la piscine municipale, proposée par la commune de Bray-sur-Seine, pour les enfants du centre de loisirs.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention, annexée à la présente délibération.

0000000

QUESTIONS DIVERSES

Récompense pour les collégiens et les 6èmes

Madame LEONARD se rappelle qu'une récompense était donné aux collégiens ayant eu le brevet des collèges et au CM2 passant en 6ème.

Madame LEDEUX précise que durant des années les CM2 passant en 6^{ème} avaient des dictionnaires, puis des bons cadeaux à la librairie de Provins. Il avait été dit lors d'un précédent conseil, qu'il fallait rattraper les années oubliées depuis notamment 2020.

Monsieur le Maire répond que oui c'est possible et qu'il faut essayer de retrouver les listings de ces élèveslà. Monsieur LESAGE propose de faire une distribution comme pour les colis des ainés.

Monsieur MICHOT propose de faire une cérémonie à la mairie en extérieur.

Madame LEDEUX propose de faire une cérémonie le 1er week-end de septembre afin de permettre au secrétariat de faire le point.

Contrat rural

Monsieur LESAGE demande des informations sur le contrat rural notamment les logements de Flamboin.

Monsieur le Maire répond qu'il contacte le maître d'œuvre toutes les semaines. Il y a du retard dans le dossier. Le maître d'œuvre est également relancé pour l'amiante à l'école élémentaire.

Le conseil est informé que le dossier se termine en mars 2023.

Monsieur ROUSSEL précise qu'il a des problèmes avec les entreprises. De plus, les industriels ayant des fours à gaz ont été prévenus qu'il y aura des coupures d'électricité cet hiver.

Fissures école élémentaire

Monsieur le Maire informe que l'entreprise DB ingénierie doit donner son avis sur les fissures à l'école élémentaire.

Accessibilité des ERP et de la voirie

Monsieur le Maire informe que la commune est très en retard pour l'accessibilité. Des maires aux alentours, sont menacés d'une peine de prison et d'une amende de 250 000,00 €.

Madame LEDEUX dit qu'il faudrait reprendre tout le dossier car des choses ont déjà été faite depuis le précédent mandat, notamment les places au cimetière, au foyer et à la mairie.

Subvention pour accessibilité des abris bus

Monsieur le Maire informe qu'une subvention pour l'accessibilité des abris bus nous a été attribuée. Nous avons deux ans pour réaliser les travaux.

Monsieur MICHOT informe le conseil qu'il a un devis moitié moins cher que celui qui a été donné pour la subvention.

Travaux chicanes grande rue

Monsieur le Maire informe que les entreprises ont jusqu'à vendredi pour déposer leur offre pour la mise en place.

Marquage des places

Madame LEONARD rappelle qu'il a été demandé aux élus de travailler sur le marquage des places rue de Flamboin, avenue de la Gare et rue du Château.

Monsieur le Maire répond qu'on a un devis.

Madame LEDEUX demande si dans le devis il est prévu le marquage de nouvelles cases.

Monsieur TAUSTE répond qu'il est prévu 8 nouvelles cases.

Monsieur le Maire précise que ces cases seront rue de Flamboin et avenue de la Gare. Monsieur P**** G** déconseille le marquage rue du Château.

Monsieur LESAGE rajoute qu'à l'heure actuelle, avec le stationnement alterné, la circulation est difficile rue du Château. Et concernant l'agriculteur qui emprunte cette rue, ça a été vue avec lui et ça ne pose pas de problème.

Monsieur le Maire propose de recontacter Monsieur P**** G***.

Monsieur MICHOT informe que vu le prix il ne sera pas possible de tout faire. Le devis inclus le marquage déjà fait puisqu'il s'efface.

Monsieur TAUSTE précise que les services techniques feront le marquage jaune.

Monsieur LESAGE demande si le marquage des 3 stops rue Saint-Vincent sont inclus dans le devis.

Monsieur le Maire répond que oui.

Madame LEDEUX demande quand aura lieu la prochaine commission des travaux et où seront les 8 nouvelles cases.

Remerciement suite kermesse

Monsieur LESAGE remercie les services techniques pour la tonte du terrain et la mairie pour le prêt de matériel et pour l'aide lors de la kermesse.

Don de M M***** F****-X****

Monsieur le Maire informe que Monsieur M**** F**** a fait un don d'un gyrobroyeur. Un courrier lui sera envoyé pour le remercier.

Prêt des tables et des bancs de la commune

Monsieur LESAGE informe qu'il y a des problèmes avec le prêt des tables et des bancs de la commune. Des bancs ont disparu.

Monsieur TAUSTE répond qu'il y a 20 tables et 40 bancs.

Monsieur LESAGE précise qu'il ne reste que 36 bancs, qu'il a fait des photos et envoyé en mairie le vendredi soir avant la Kermesse. De plus le barnum n'est pas rangé à sa place.

Madame LEDEUX demande s'il est possible de tenir un document qui sera signé par les associations qui prennent le matériel.

Mosnier le Maire répond qu'un inventaire sera fait.

Monsieur LESAGE demande s'il est possible de racheter un barnum supplémentaire, 10 tables et 20 bancs.

Monsieur le Maire répond tant que les finances le permettent pourquoi pas, après il ne faudra pas s'étonner d'avoir un bilan déficitaire en fin d'année car il y aura énormément de dépenses au niveau du personnel.

Monsieur LESAGE répond que l'on n'est pas obligé de tout acheter la même année.

Madame LEONARD dit que si l'on veut des animations dans la commune, il va falloir acheter du matériel.

Monsieur MICHOT propose de stocker le matériel dans une des travées.

Occupation de Monsieur C*****

Monsieur le Maire informe qu'un courrier a été envoyé à Monsieur C*****. Il nous a répondu que son matériel sera retiré des locaux Thomas à la fin de la 1^{ère} semaine de juillet.

Chemin des deux arpents

Monsieur LESAGE a été interpellé par Monsieur V***** B**** concernant des arbres qui débordent dans le chemin des Deux Arpents. De plus, il souhaiterait être reçu à la mairie, ce qui n'a pas été fait jusque-là.

Monsieur le Maire répond qu'il le recevra mais qu'il l'a croisé une fois lorsqu'il était à la déchetterie et que ça s'était mal passé.

Monsieur TAUSTE rappelle que même si des arbres débordent d'un terrain privé, la commune n'a pas le droit d'y toucher. C'est au propriétaire de les couper.

Monsieur LESAGE précise que les arbres sont sur le chemin et non dans les propriétés des riverains, un véhicule ne peut plus passer.

Entretien du ru

Monsieur LESAGE et Madame LEDEUX informent avoir rencontré le technicien de rivière le 30 juin toute la matinée et qu'ils ont fait tout le RU d'un bout à l'autre pour aborder son entretien.

Monsieur MICHOT dit qu'il est au courant et qu'il le connait bien.

Monsieur LESAGE et Madame LEDEUX répondent qu'ils n'ont rien à cacher et que c'est eux qui ont dit au technicien de prévenir la mairie du rendez-vous s'il le souhaitait.

Monsieur LESAGE dit que d'après le technicien, il serait possible de faire faire un faucardage manuel aux endroits où l'herbe gène, et qu'il est autoriser de désenvaser à la main avec une pelle le cours du RU, ce qui permettrai de retrouver de l'écoulement.

Pour les plaques de béton qui tombent du côté du lavoir, il est possible de les changer, toujours d'après le technicien rivière, puisqu'elles sont déjà existantes. Il faudra juste prévenir la police de l'eau des travaux. Le technicien préconise aussi pour limiter un peu les crus, que les agriculteurs labourent leurs champs perpendiculairement au village afin de faire une retenue d'eau.

Monsieur TAUSTE dit que ce ne sont pas les cantonniers qui vont faire l'entretien.

Monsieur LESAGE répond que non, le technicien peut nous avoir plusieurs devis d'entreprise agréer pour le faire. Que le coût serait de 2000 à 3000 € et que l'on serait tranquille pour environ 2 à 3 ans.

De plus, la pollution du 27 janvier à la station d'épuration viendrait de l'entreprise DUC d'après le technicien, car il est intervenu auprès d'eux le 25 janvier. Nous lui avons montré les photos de la pollution de la STEP et ce sont les mêmes boues qui ont polluées vers chez DUC.

Madame LEDEUX précise que la police de l'environnement est intervenue le 25 janvier, il y a donc peutêtre des comptes à leur demander.

Trottoir rue de Flamboin

Madame LEDEUX demande si la réception des travaux du trottoir rue de Flamboin a été faite.

Monsieur le Maire répond que la réception a été faite et payée.

Madame LEDEUX demande dans ce cas pourquoi n'y a-t-il pas de joints entre certaines bordures ?

Madame LEONARD précise qu'elle l'avait déjà signalé.

Monsieur le Maire répond que l'entreprise Pagot sera contactée.

Annualisation du temps de travail des agents.

Madame LEDEUX demande où en est la procédure pour l'annualisation du temps de travail des agents.

Le conseil est informé que le sujet sera abordé en huis clos.

Compte-rendu délégation.

Monsieur LESAGE informe que depuis le début du mandat, le conseil n'a pas de compte-rendu des délégations du maire. Selon l'article L2122-23 du CGCT, dans chaque conseil, il doit y avoir un compte-rendu des délégations, c'est obligatoire. On pourrait demander un bilan depuis le 25 mai 2020. Pour le prochain conseil, il devra être indiqué point 1 approbation du procès-verbal, point 2 compte-rendu des délégations consenties au maire.

Débat sur la politique générale de la commune

Monsieur LESAGE, Madame LEDEUX et Monsieur REGINARD, conformément à l'article L2121-19 du CGCT, demandent un débat sur la politique générale de la commune. Si 1/10ème des membres le demande, il sera organisé à la prochaine séance du conseil municipal. Nous sommes 3 donc le dixième est représenté et demandons donc à Monsieur le Maire de le mettre à l'ordre du jour du prochain conseil.

Procédures en cours auprès du tribunal

Monsieur LESAGE demande des informations sur l'avancement des procédures au tribunal.

Le conseil est informé que les instructions sont closes pour les deux affaires.

Fermeture définitive de la pharmacie

Monsieur le Maire souhaite aborder le sujet de la fermeture de la pharmacie. Il n'a pas été surpris de cette fermeture. En effet, il n'est pas possible de tourner avec un petit débit de commerce et avoir 3 ou 4 salariés. Monsieur H**** avait mis en vente son fond 10 ans avant son départ en retraite. C'est le juge qui a décidé la liquidation judiciaire. Monsieur le Maire est très pessimiste pour une réouverture.

Monsieur LESAGE informe que beaucoup d'habitants ont été surpris et demande si une commune peut préempter le bâtiment et salarier un pharmacien comme ça se fait avec un médecin ?

Monsieur le Maire répond qu'il ne sait pas mais précise que la licence reste valide 1 an soit jusqu'au 30 juin 2023 pour trouver un repreneur.

Monsieur MICHOT se demande si la commune reprend la pharmacie, devra-t-on prendre en charge le passif puisqu'il est lourd.

Monsieur LESAGE répond que non car il y a un jugement donc il n'y a plus de dettes, mais il faut attendre la publication du jugement.

Madame LEDEUX précise qu'il faut regarder le journal officiel afin de connaître les modalités de la liquidation.

Centre de Santé Rural de la Brie Est – SCIC

Madame LEDEUX demande le compte-rendu de l'assemblée générale de la SCIC pour la première année et s'enquiert de ne toujours pas avoir les comptes.

Monsieur le Maire informe que l'équilibre financier est très mauvais. Il y a un médecin à mi-temps et deux sages-femmes à mi-temps. A l'heure actuelle, il n'y a pas encore eu un an plein d'exercice mais il faut s'attendre à un déficit d'environ 60 000,00 € à 70 000,00 €

Monsieur LESAGE demande qui va combler le déficit ?

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit des actionnaires.

Madame LEDEUX précise qu'aucune ligne budgétaire n'a été prévue puisque l'ARS devait combler.

Monsieur le Maire précise que l'ARS comble déjà. La structure continue de fonctionner et la commune de Longueville a déjà augmenté ses impôts de 10% et a remis 60 000,00 € dans la structure.

Monsieur LESAGE dit qu'il ne faut pas augmenter les impôts des habitants de Gouaix pour un centre situé à Longueville.

Le secrétaire,

Le Maire,

Cédric LESAGE

Jean-Paul FÉNO